



« [Nouvel arrêté de tir de défense contre le loup en Lozère](#)

[Effarouchement de lynx dans le Jura : à quand un plan national lynx ?](#)

24 septembre 2012 | Catégorie : [Actus en France](#) [Actus ours](#) [Toute l'actualité](#)



Communiqué de presse de "[La Buvette des Alpes](#)"

Le blog sur les brebis et tout ce qui tourne autour. – 20 septembre 2012

### AOC Barèges-Gavarnie, l'imposture !

La Buvette affirme : A Barèges, le gardiennage de jour comme de nuit, la conduite permanente du troupeau, le regroupement nocturne du troupeau se pratiquaient « depuis un temps immémorial », avec bergers et chien de protection, alors que l'ours « ne faisait guère plus parler de lui », jusqu'au moins en 1914 !

La Buvette des Alpes consacre une enquête à l'histoire du Pays Toy, aux dessous de l'Appellation d'Origine Contrôlée Barèges-Gavarnie. Elle a cherché à savoir si le « non gardiennage », obligatoire dans l'AOC, était réellement une pratique ancienne, une

tradition « immémoriale », comme l'affirme [Marie-Lise Broueilh](#) (présidente de l'association ASPP65, de l'AOC Barèges-Gavarnie) et comme l'impose le cahier des charges de l'AOC.

*“En estive, les animaux pâturent en liberté totale de jour comme de nuit afin de trouver l'alimentation nécessaire à leur croissance et engraissement. Au minimum une fois par semaine, l'éleveur effectue une surveillance du troupeau, soit de manière visuelle, soit par rassemblement des animaux. (...)”*

*Cette liberté de pâture ne correspond pas à un abandon des animaux mais correspond au respect des usages en cours depuis le milieu du 19ème siècle.” (1850)*

Et bien **NON!** Cette obligation est loin des « usages locaux, loyaux et constants » dont le respect est l'expression consacrée qui rend le mieux compte de l'obligation à laquelle doit se soumettre un produit d'AOC. Le mode de conduite de l'AOC a été construit sur la taille réduite des troupeaux qui rend impossible économiquement l'engagement d'un berger, sur la pluri-activité obligatoire des éleveurs et non sur des « usages loyaux et constants ».

En pays toy, le gardiennage était une habitude. La Buvette démontre que les affirmations de [Marie-Lise Broueilh](#), de Louis Dollo et des autres défenseurs de cette appellation sont fausses.

Pour ce faire, La Buvette des Alpes a consulté des documents des archives départementales des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement la "*Monographie de la Vallée de Barèges*" par Jean-Pierre Rondou, instituteur à Gèdre (4 volumes, 1.700 pages). Il a consacré plusieurs décennies, entre 1900 et 1934, à compiler des informations sur la vallée de Barèges. Ce document regorge de descriptions des pratiques pastorales : méthodes de gardiennage, transhumances etc. Il évoque :

- les chiens de protection, "ces gros chiens des Pyrénées, dont le rôle, en cette circonstance, est aussi admirable que précieux." ;
- les frais d'estives "comprenant le salaire et la nourriture des bergers" ;
- les méthodes de conduite des troupeaux : "établir une surveillance effective. Et dans le cas de maladie ou d'accident, il est prudent d'agir sûrement et le plus vite possible." ;
- le regroupement nocturne des bêtes : "A la tombée du jour, le berger ramène le troupeau dans l'endroit où il doit passer la nuit: le coeyla. C'est un emplacement choisi depuis un temps immémorial" ;
- les attaques d'ours : "Autrefois, elle (la pratique de dormir habillé, pour le berger) avait encore plus qu'aujourd'hui sa raison d'être, car le troupeau pouvait être visité, pendant la nuit, par les ours, les loups, les lynx. Les chiens donnaient l'alarme et combattaient, le berger accourait, pas assez vite cependant pour que quelques bêtes ne fussent enlevées."
- l'unique occupation des berger, le gardiennage : "Quelles sont les occupations du berger ? Elles sont nulles ou à peu près. A part la surveillance qu'il exerce sur la santé des moutons, il n'y a plus rien à faire tout le temps qu'il reste là haut."

Cela se passe 84 ans après la prétendue fin du gardiennage des troupeaux en pays Toy !

Communiqué et références :



Dossier complet : <http://www.buvettedesalpages.be/2012/09/pays-toy-story.html>

Note de FERUS :

## Toute l'actualité

Actualité

<a href="#">Toute l'actualité</a>
<a href="#">Actus de Ferus</a>
<a href="#">Actus en France</a>
<a href="#">Actus internationales</a>
<a href="#">Actus loup</a>
<a href="#">Actus lynx</a>
<a href="#">Actus ours</a>
<a href="#">Actus Parole d'ours</a>
<a href="#">Actus pastoraLoup</a>
<a href="#">La gazette des grands prédateurs</a>
<a href="#">Pastoralisme et grands prédateurs</a>
<a href="#">Réseaux locaux / sorties</a>

## Articles récents

Articles récents

<a href="#">L'autorisation du tir d'un loup dans les Hautes-Alpes prolongée</a>
<a href="#">Nouvel arrêté de tir de défense contre le loup en Lozère</a>
<a href="#">Pyrénées : AOC Barèges-Gavarnie, l'imposture !</a>

## Commentaires récents

Commentaires récents

<a href="#">anne marie Desplanche-Mori dans Autorisation de tir d'un loup dans les Hautes-Alpes : un nouveau mensonge de l'Etat français</a>
<a href="#">Paul dans Trois agents du Parc National du Mercantour agressés par un éleveur</a>
<a href="#">Papours dans La honte en France : un troisième préfet ordonne le « tir de prélèvement » d'un loup</a>

## Les articles les + commentés

<a href="#">Consultation publique sur les opérations de destruction de loup : exprimez-vous!</a>
78 commentaires
<a href="#">José Bové : un loup dans la bergerie des protecteurs de la nature</a>
66 commentaires
<a href="#">Autorisation du tir d'un loup en Haute-Savoie : l'Etat</a>

En 2009, lors d'un atelier de travail du Groupe National Ours dans les Pyrénées, nous avons appris que les dégâts d'ours sur troupeaux labellisés comme les productions bio sont mieux indemnisés de 10%. Ferus a demandé s'il en est de même pour les animaux AOC Barèges-Gavarnie et le représentant de l'Etat a confirmé que ce label AOC Barèges Gavarnie bénéficie aussi des 10 % de majoration mais également que « *le cahier des charges n'interdit d'ailleurs pas le gardiennage du troupeau ni l'utilisation de chiens de protection* ». Par suite, le non-gardiennage de ces troupeaux n'est qu'une instrumentalisation de l'opposition à l'ours. De toute façon, s'il est estimé qu'au final le décret pris pour le label AOC Barèges-Gavarnie empêche la mise en place de moyens de protections adéquats, c'est au décret d'être modifié car le droit européen prime sur le droit français.

FERUS a plusieurs fois dénoncé l'AOC Barèges-Gavarnie, notamment pour s'opposer à l'effarouchement de l'ours Cannellino :

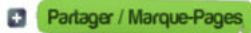
- [Non à l'effarouchement de l'ours Cannellino \(septembre 2012\)](#)

- [Lettre de CAP-Ours au ministre de l'agriculture \(mars 2005\)](#)

Photo : paysage du Pays Toy

+ d'actus

Chargement...



Les commentaires sont fermés.

[cède aux anti-loups](#)  
65 commentaires

[Les associations lancent la mobilisation : FERUS et Pays de l'ours-ADET](#)  
[pendent 3 ours au pont de l'Alma](#)  
52 commentaires

[Mercantour : un loup capturé et équipé d'un collier-émetteur](#)  
40 commentaires